

REGLEMENT JEU-CONCOURS
Lancement nouvelle version www.air-contact.com
du 10/01/2018 au 15/03/2018 minuit (jour inclus)

Article 1 : Organisation

La société Ciel et Plume ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 144 allée des Frênes 42120 Commelle Vernay, immatriculée sous le numéro SIRET 52927378100029, organise sur internet et facebook uniquement, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/01/2018 au 15/03/2018 minuit (jour inclus) et accessible aux adresses suivantes : www.air-contact.com / facebook (page « AIRcontact ») et Twitter (compte « geraldine galland »).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France - DOM - TOM – Monaco - Suisse - Belgique et Luxembourg.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant s'inscrit sur le site en remplissant un bulletin de participation. Il doit par ailleurs répondre correctement à une série de questions à choix multiples (quizz). La liste des participants au tirage au sort final est constituée par l'ensemble des bulletins intégralement renseignés et ayant répondu correctement au quizz. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation. Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est constituée par 17 lots offerts par différents partenaires pour une valeur marchande totale de 5565.21 € TTC.

Donateur : AERODISCOUNT

Lots offerts : 1 radio Rexon RHP-530 NAV-COM Emetteur /Récepteur Airband 8,33Mhz avec VOR (Valeur marchande 340 € TTC frais de port inclus).

1 casque ANR Light Clear Spectral Bluetooth MP3 pour Pilote Avion (Valeur marchande 549 € TTC frais de port inclus)

Donateur : AIR ULM PARIS - VELIPLANE

Lot offert : 1 caméra YO ! X7 EXTREME WI FI de Air ULM Paris. Légère et très solide, elle va devenir le fidèle témoin de tous vos exploits dans les airs ! (Valeur 364 € TTC, frais de port inclus).

Donateur : DIMATEX

Lots offerts : 1 combinaison pilote beige, de la gamme vintage Héritage Wings. 100% Coton. Tailles disponibles de XS à XXL (Valeur 110 € TTC).
1 sac de vol Tacan Aéro, de la gamme AERO moderne Dimatex (Valeur 159,60 € TTC).

Donateur : E-PROPS

Lot offert : 1 hélice Plug'n Fly. Bipale ultra-légère, 100% carbone, pour tous les moteurs de paramoteurs. (Valeur 400 € TTC avec housses de pales et frais de port inclus).

Donateur : FINESSE MAX

Lot offert : 1 flarm-mouse LX-NAV. (Valeur 708 € TTC, frais de port inclus).

Donateur : HORIZON Réparations

Lot offert : 1 pack contrôle voile sellette secours. (Valeur 234 € TTC, frais de port aller – retour inclus).

Donateur : JDC ELECTRONIC SA

Lot offert : 1 Xplorer1 de pour connaître en quelques secondes la vitesse instantanée du vent. (Valeur 60.71 € TTC, frais de port inclus).

Donateur : LA PATROUILLE - AEROBATIX

Lot offert : 1 blouson en cuir, « Flight jacket » Mermoz en coloris Marine. (Valeur 1510 € TTC, frais de port inclus).

Donateur : PB MODELISME

Lot offert : 1 drone QR W100 de WALKERA, avec caméra vidéo HD incluse, pilotable avec votre iPhone, votre iPad ou un émetteur traditionnel. (Valeur 159,90 € TTC – frais de port inclus).

Donateur : SUPAIR

Lots offerts : 3 combinaisons parapente SUPAIR, conçue avec de nombreux détails qui améliorent le confort en vol... 100 % adaptée à l'activité vol libre (Valeur unitaire 240 € TTC avec frais de port).

Donateur : VELOCE PARACHUTISME

Lots offerts : 2 bons cadeaux pour la maintenance de parachute de sauvetage (Valeur 75 € TTC par bon cadeau, secours hors ULM).

Donateur : YANKEE ROMEO

Lot offert : 1 bon d'achat pour un coussin DSI complet en mousse à capacité d'absorption de chocs. (Taille standard 41 x 41 cm. Valeur 100 € TTC avec sa housse de protection, frais de port inclus).

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Pour le prêt à porter, attention les couleurs et les tailles varient en fonction des stocks disponibles.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 28/03/2018.

Conditions de participation au tirage au sort : chaque participant ayant répondu correctement au quizz se voit rattaché à un lot (celui qui remporte sa préférence). Un numéro d'ordre lui est attribué.

Il est procédé à un tirage au sort manuel parmi cette liste de numéro. Les lots sont attribués dans l'ordre de leur présentation à l'article 4 au fur et à mesure du tirage au sort.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France - DOM - TOM - Suisse - Belgique et Luxembourg (Page 1/4)
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa

demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

<http://www.air-contact.com/reglement-jeu.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». Il pourra être adressé gratuitement, sur demande, auprès de Maître Elisabeth Theoleyre - Résidence la Citadelle - 8 rue Auguste Bousson - 42120 LE COTEAU. « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou sa réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.